



**Extrait du Registre des délibérations du
Conseil de Communauté
Séance du jeudi 09 novembre 2023**

Publié le : 28/11/2023

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCIT, sous la présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 7, 8, 9, 10, 4, 5, 6, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 39, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55

La séance est ouverte à 17h05 et levée à 21h03

Étaient présents : **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM (à partir de la question n°7), Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°6), M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n° 7), M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE (à partir de la question n°7), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n°16), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°45 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à partir de la question n°7), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL (à partir de la question n°7), Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°7), M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT (à partir de la question n° 7), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay :** M. Gilles ORY **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Chaleze :** M. René BLAISON **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne :** M. Alain ROSET **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz :** M. Franck BERNARD (à partir de la question n° 7) **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** M. Gérard MONNIEN **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN (à partir de la question n°7) **François :** M. Emile BOURGEOIS **Geneuille :** M. Patrick OUDOT **Genes :** M. Jean SIMONDON **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à partir de la question n°7) **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE (à partir de la question n°7) **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT (à partir de la question n° 7) **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA **Thise :** M. Pascal DERIOT **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN (à partir de la question n°7) **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir de la question n°7) **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley :** M. Franck RACLOT

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Besançon :** Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Ludovic FAGAUT, Mme Valérie HALLER, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, **Beure :** M. Philippe CHANEY **Brillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Champagnay :** M. Olivier LEGAIN **Champoux :**

M. Romain VIENET **Cussey-Sur-L'Ognon** : Jean-François MENESTRIER **Fontain** : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS **Merrey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Noironte** : M. Philippe GUILLAUME **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Secrétaire de séance : Mme Marie-Jeanne BERNABEU

Procurations de vote : M. Hasni ALEM donne pouvoir à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n°3 incluse), M. Guillaume BAILLY donne pouvoir à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Anne BENEDETTO donne pouvoir à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY donne pouvoir à M. Olivier GRIMAITRE, M. Ludovic FAGAUT donne pouvoir à Mme Marie LAMBERT, Mme Valérie HALLER donne pouvoir à M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Emmanuel LAFARGE donne pouvoir à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Myriam LEMERCIER donne pouvoir à M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°46), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR donne pouvoir à Mme Anne VIGNOT (à partir de la question n° 7), M. Saïd MECHAI donne pouvoir à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL donne pouvoir à Mme Fabienne BRAUCHLI (jusqu'à la question n°3 incluse), M. Jean-Hugues ROUX donne pouvoir à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN donne pouvoir à M. Yannick POUJET, M. Gilles SPICHER donne pouvoir à M. André TERZO, Mme Claude VARET donne pouvoir à Mme Christine WERTHE, Mme Anne VIGNOT donne pouvoir à M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n°3 incluse), Mme Sylvie WANLIN donne pouvoir à M. Nicolas BODIN, M. Alain BLESSEMAILLE donne pouvoir à M. Jacques KRIEGER, M. Olivier LEGAIN donne pouvoir à M. Florent BAILLY, M. Jean-François MENESTRIER donne pouvoir à M. Franck BERNARD, M. Hugues TRUDET donne pouvoir à M. Eloy JARAMAGO, M. Daniel PARIS donne pouvoir à M. Emile BOURGEOIS, M. Pierre CONTOZ donne pouvoir à M. Daniel HUOT, M. Frank LAIDIE donne pouvoir à M. Denis JACQUIN, M. Benoît VUILLEMIN donne pouvoir à Mme Catherine BARTHELET, M. Damien LEGAIN donne pouvoir à M. Yves MAURICE, Mme Maryse VIPREY donne pouvoir à M. Philippe SIMONIN

Délibération n°2023/2023.06725

Rapport n°53 - Réseau de chaleur Besançon OUEST - Signature de l'avenant n°4 au contrat de concession avec CELSIUS

Réseau de chaleur Besançon OUEST Signature de l'avenant n°4 au contrat de concession avec CELSIUS

Rapporteur : Mme Lorine GAGLIOLO, Vice-Présidente

	Date	Avis
Commission n° 4	13/10/2023	Favorable
Bureau	26/10/2023	Favorable
Conseil de Communauté	09/11/2023	Favorable

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Par délibération du 23/05/2018, le Conseil Municipal de la Ville de Besançon a confié à la société CELSIUS la gestion du réseau de chaleur de Planoise et des Hauts-du-Chazal, dit réseau OUEST, via un contrat de concession.

Suite à des évolutions de contexte, et après 4 ans de mise en œuvre du contrat, certains éléments doivent être actualisés. Cet avenant n°4 au contrat de concession a été concerté avec CELSIUS, et il est proposé d'autoriser la Présidente à le signer.

I. Rappel du contexte

Par contrat en date du 28 juin 2018, ci-après désigné « le contrat de concession », pris en application d'une délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2018, a été confié à la société CELSIUS, l'exploitation et la gestion du réseau de chaleur de Planoise et des Hauts-du-Chazal, dit réseau OUEST. Un premier avenant au contrat a été notifié le 4 février 2021, un second le 31 mars 2022 puis un troisième le 24 mars 2023.

Depuis la signature de ce dernier avenant, les évolutions de convention d'achat de chaleur de l'Usine de Valorisation Energétique (UVE) des déchets du SYBERT ont donné lieu à des discussions entre les Parties.

Afin de prendre en compte ces différentes évolutions, ainsi que d'autres, les parties sont convenues du présent avenant n° 4 au contrat de concession qui a notamment pour objet de traduire dans le contrat les évolutions de la convention de fourniture de chaleur issue de l'UVE, et d'acter le classement du réseau de chaleur.

II. Les modifications apportées par l'avenant n° 4 au contrat de concession :

A/ Convention de fourniture de chaleur par l'UVE

Un avenant à la convention de fourniture de chaleur issue de l'UVE a permis de définir un prix incitatif au-delà de 48 000 MWh valorisés sur une année.
L'annexe B6 du contrat est modifiée en conséquence.

L'article 59 « Procédure d'intéressement à la reprise de la chaleur UVE » est ajouté afin de fixer les règles de partage en cas d'économie réalisée grâce à ce nouveau tarif pour l'exploitant réseau. Dans le cas d'une valorisation annuelle supérieure à 48 000 MWh, le gain réalisé à 70 % est reversé dans le Fonds d'Efficacité Energétique.

B/ Classement du réseau – Obligation de raccordement

Le classement du réseau de chaleur, tel que défini au Code de l'énergie et notamment ses articles L.712-1 et suivants et R.712-1 et suivants, a pour objet de rendre obligatoire le raccordement au réseau de chaleur de toute construction nouvelle ou bâtiment faisant l'objet d'une rénovation de ces moyens de production de chaleur.

L'article 22 du contrat de concession est modifié pour tenir compte des évolutions réglementaires rendant automatique le classement des réseaux de chaleur, ainsi que la délibération prise en complément par la Collectivité définissant la Zone de Développement Prioritaire (ZDP) ainsi que les critères techniques de raccordement.

C/ Annexes

Avenant 4 au contrat de concession et ses annexes modifiées ou ajoutées.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **prend acte de l'avenant à conclure avec la société CELSIUS,**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



Mme Marie-Jeanne BERNABEU
Conseillère Communautaire Déléguée

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

**CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE CHAUFFAGE
URBAIN DE PLANOISE ET DES HAUTS-DU-CHAZAL**

AVENANT 4

Conclu entre :

Grand Besançon Métropole, dont le siège est à la City, 4 rue Gabriel Plançon, BESANÇON (25000), représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT.

Ci-après « le Délégrant »,

Et

La société ÇELSIUS, dont le siège social est à BESANÇON (25000), 9 rue Édouard Belin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANÇON sous le SIREN n° 844604785, représentée par son Directeur Général, M. Barthélemy FOUBERT.

Ci-après « le Délégataire ».

PREAMBULE

Par délibération du 23/05/2018, le Conseil Municipal de la ville de Besançon a confié à la société CELSIUS la gestion du réseau de chaleur de Planoise et des Hauts-du-Chazal via un contrat de concession.

Le contrat a fait l'objet de trois avenants en date respectivement du 04/01/2021, du 31/03/2022 et du 24/03/2023.

Par le présent avenant 4, les Parties se sont rapprochées pour prendre en compte les nouvelles conditions tarifaires relatives à la valorisation de la chaleur du SYBERT, ainsi que les dispositions relatives au classement du réseau de chaleur.

Par conséquent, les parties sont convenues de conclure le présent avenant sur le fondement des dispositions de l'article L3135-1 du Code de la commande publique.

ARTICLE 1 CONVENTION DE FOURNITURE DE CHALEUR PAR L'UVE

L'annexe B6 « Convention de fourniture de chaleur par l'UVE » est mise à jour suite à la passation de l'avenant n°1 à ladite convention définissant le prix d'achat de la vapeur au-delà de 48 000 MWh valorisés annuellement.

ARTICLE 2 PRIX INCITATIF DE LA CHALEUR UVE

L'article 59, préalablement supprimé par l'avenant 3, est créé, et s'intitule « Procédure d'intéressement à la reprise de la chaleur UVE ». Il stipule :

Le Délégué est encouragé à utiliser au maximum la chaleur issue de l'UVE.

Avant le 1^{er} février de chaque année, le Délégué communique au Délégué les quantités de chaleur issue de l'UVE achetées sur l'année écoulée.

Dans le cas où les quantités de chaleur issue de l'UVE achetées sont supérieures à 48 000 MWh sur l'année écoulée, le Délégué communique au Délégué pour validation la différence en euros entre le prix d'achat des MWh à partir 48 001 MWh et le prix d'achat si le tarif appliqué avait été celui appliqué pour une quantité inférieure ou égale à 48 000 MWh selon l'annexe B6.

Le Délégué abonde le Fonds d'Efficacité Energétique, à hauteur de 70 % de cette différence.

ARTICLE 3 CLASSEMENT DU RESEAU

Pour tenir compte des modifications réglementaires, et de la délibération prise par Grand Besançon Métropole, l'article 22 « Classement des réseaux » est remplacé par :

Conformément au décret n°2022-666 du 26 avril 2022 et à l'arrêté du 23 décembre 2022 relatifs au classement des réseaux de chaleur et de froid, le réseau de chaleur du Délégué est classé.

La délibération du Délégué relative au classement se trouve en Annexe B10.

L'annexe B10 est ajoutée au Contrat de concession.

ARTICLE 4 ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa date de notification par le Délégrant au Délégataire, sous réserve de l'accomplissement préalable des formalités prévues à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Annexe modifiée

Annexe B6 **Convention de fourniture de chaleur par l'UVE**

Annexe ajoutée

Annexe B10 **Délibération Classement de réseau**

Fait à Besançon, le

en deux exemplaires originaux

Pour le Délégrant,

Pour le Délégataire,

La Présidente

Monsieur FOUBERT, Directeur Général